

# VILLE DE RIORGES

N° 4\_1

OBJET :

## PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

### CONVENTIONS D'AUTORISATION DE PASSAGE POUR LE RACCORDEMENT DES LIGNES ELECTRIQUES DE DEUX BORNES DE RECHARGE DE VEHICULES, PLACE JEAN COCTEAU ET PARKING GALLIENI

### APPROBATION

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du **24 MAI 2018** - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 25 mai 2018.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 24 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Florence COLOMB, Jacqueline RUBLON, *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*

Martine SCHMÜCK, Jacky BARRAUD, *adjoints* ; Nicole AZY, Pierre BARNET, Isabelle BERTHELOT, Blandine LATHUILIERE, Andrée RICCETTI, Guy CONSTANT, Patrice RIVOIRE, *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuses :*

*Secrétaire élu pour la durée de la session :* Stéphane JEVAUDAN

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| NOMS DES MANDANTS   | NOMS DES MANDATAIRES  |
|---|---|
| Martine SCHMÜCK<br>Jacky BARRAUD<br>Nicole AZY<br>Pierre BARNET<br>Isabelle BERTHELOT<br>Blandine LATHUILIERE<br>Andrée RICCETTI<br>Guy CONSTANT<br>Patrice RIVOIRE | Eric MICHAUD<br>Michelle BOUCHET<br>Chantal LACOUR<br>Alain ASTIER<br>Véronique MOUILLER<br>Pascale THORAL<br>Suzanne LACOTE<br>Jacqueline RUBLON<br>Martine LAROCHE-SZYMCZAK |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20180524-4\_1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2018

Affichage : 25/05/2018

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS****CONVENTIONS D'AUTORISATION DE PASSAGE  
POUR LE RACCORDEMENT DES LIGNES ELECTRIQUES  
DE DEUX BORNES DE RECHARGE DE VEHICULES  
PLACE JEAN COCTEAU ET PARKING GALLIENI  
APPROBATION**

Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements, expose à l'assemblée :

"Dans le cadre de son engagement dans le dispositif/programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance verte, la ville de Riorges a décidé de participer au maillage du territoire pour permettre aux détenteurs de véhicules 100 % électriques de les recharger.

Dans ce contexte, elle envisage de déployer avec le SIEL, des bornes de rechargement sur son territoire. Celles-ci font partie du réseau MOBILOIRE en partenariat avec le SIEL et les autres collectivités de la Loire. Elles permettent un rechargement lent ou accéléré (entre 2 h et 6 h selon le type de véhicules).

Ce matériel nécessite une alimentation électrique et un raccordement au réseau basse tension.

Des travaux de génie civil doivent être réalisés. ENEDIS a mandaté l'entreprise POTAIN TP afin d'établir les lignes électriques sur les parcelles cadastrées sous les numéros 263 de la section AT (place Jean Cocteau) et 475 de la section AH (parking avenue Galliéni), propriété de la ville de Riorges.

Le tracé des ouvrages sur les propriétés communales précitées confère des droits à ENEDIS pour réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public et autoriser à pénétrer sur lesdites propriétés, les agents d'ENEDIS ou ceux d'entreprises dûment accréditées par ENEDIS en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages établis.

La ville de Riorges sera préalablement avertie de toutes interventions, sauf en cas d'urgence.

Malgré la volonté de réduire le plus possible la gêne, les impératifs techniques d'ENEDIS obligent à demander une autorisation de passage afin de procéder à la réalisation des travaux.

Afin d'établir les lignes électriques pour l'installation des bornes de recharge de véhicules électriques, il convient de passer une convention de droits de servitudes entre ENEDIS et la ville de Riorges pour chacune des parcelles concernées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20180524-4\_1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2018

Affichage : 25/05/2018

.../...

.../...

Celles-ci sont conclues à titre gratuit, pour la durée des ouvrages. Les conventions prennent effet à compter de leur date de signature par les parties."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve les conventions de droits de servitude à intervenir avec ENEDIS pour la réalisation du raccordement électrique de l'installation de deux bornes de recharge de véhicules électriques, place Jean Cocteau et parking avenue Galliéni ;
2. autorise le maire à les signer, ainsi que toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 25 mai 2018

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20180524-4\_1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2018

Affichage : 25/05/2018